

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougonver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GONSE Inès (suppléante) ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; KERHERVE Guy ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VAROQUIER Lydie ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle	à DUMAIL Michel
BREZELLEC Marcel	à VIBERT Richard
CHAPPE Fanny	à LE MEAUX Vincent
CONNAN Josette	à LE GAOUYAT Samuel
JOBIC Cyril	à SCOLAN Marie-Thérèse
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	à CADUDAL Véronique
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LE SAOUT Aurélie	à GUILLOU Rémy
PARROT Marie-Christine	à GOUAULT Jacky
PONTIS Florence	à SALLIOU Pierre
PRIGENT Jean-Yvon	à LE FOLL Marie-Françoise
RASLE-ROCHE Morgan	à CLEC'H Vincent
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HORELLOU Pascal ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE GALL Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	63
Procurations	13
Absents	12

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 29 juin 2022

DEL2022-07-140

DISPOSITIF FONDS DE CONCOURS MAINTIEN DERNIER COMMERCE - MODIFICATION

Par délibération en date du 6 février 2018, le Conseil d'agglomération s'est prononcé en faveur de la création d'un dispositif de fonds de concours pour les projets relatifs aux derniers commerces, dont la maîtrise d'ouvrage incombe aux communes conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de « soutien aux activités commerciales ».

Pour rappel, les commerces éligibles répondent aux critères suivants :

- Défaillance ou insuffisance de l'initiative privée pour assurer la satisfaction des besoins de la population
- Dernier commerce de sa catégorie et considéré comme de première nécessité ou de quotidienneté (commerces pour lesquels les achats des consommateurs sont quotidiens, ou du moins très fréquents), à savoir :
 - boulangeries-pâtisseries, boucherie-charcuterie-traiteur, poissonneries, commerces de fruits et légumes, alimentation générale, supérettes ou autres commerces de détail alimentaires, multiservices alimentaires, librairies, marchands de journaux, papeteries, restauration, cafés-tabacs et débits de boissons

Le montant du fonds de concours est établi sur la base de 25 % du coût de l'opération, avec montant plancher de dépenses fixé à 5000 € et un plafond à 200 000 €.

A l'usage, il apparaît que les pharmacies mériteraient d'être mentionnées parmi les commerces de première nécessité éligibles. En effet, ces commerces ont été identifiés comme essentiels par l'Etat durant la crise sanitaire.

Par ailleurs, une des conditions à respecter par la commune pour pouvoir bénéficier du fonds de concours est de solliciter un avis consultatif de la chambre consulaire concernée sur le projet de création ou reprise d'activité.

Les chambres consulaires dans le cadre de la refonte de leur modèle économique proposent dorénavant leurs services d'accompagnement auprès des communes dans le cadre d'une prestation financière.

Au regard de cette nouvelle composante il apparaît nécessaire de prescrire vis-à-vis de la commune la réalisation, par tout moyen adapté, d'une étude de marché/d'opportunité.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De se prononcer favorablement sur la modification du dispositif de fonds de concours destiné à favoriser la création ou le maintien d'un dernier commerce afin :**
 - **D'ajouter la catégorie "pharmacies" à la liste des commerces considérés comme de première nécessité ou de quotidienneté**
 - **D'exiger la réalisation d'une étude de marché/d'opportunité en lieu et place de l'avis formel de la chambre consulaire concernée.**

Fait et délibéré, les lieux, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Christian PRIGENT

